

# REGLEMENT OFFICIEL

## CHRISTMASRUN des enfants DE CAVALAIRE 2021

### Article 1 – Organisation

La course des enfants est organisée dans le cadre de la Christmasrun de Cavalaire, le samedi 11 décembre 2021 par l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de Cavalaire.

### Article 2 - Parcours

#### 3 distances :

0,8 KM (9 ans)

1,5 KM (10-11 ans)

2,5 KM (12-13 ans)

### Article 3 - Inscription

Les épreuves non chronométrées sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés selon les limites d'âges et les distances suivantes :

0,8 KM (9 ans)

1,5 KM (10-11 ans)

2,5 KM (12-13 ans)

Le départ sera donné à :

16h00, pour tous les participants du 0,8km

16h15, pour tous les participants du 1,5km

16h30, pour tous les participants du 2,5km

La participation à ces épreuves sportives est subordonnée au téléchargement lors de l'inscription en ligne, ou sur place lors du retrait des dossards d'une autorisation parentale.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **5 décembre 2021** à minuit à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION – ChristmasRun*

*1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7*

*06270 Villeneuve-Loubet.*

Pour le 0,8km, 1,5 et 2,5km le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 5€** par personne jusqu'au 10 décembre 2021.

Le droit d'inscription sur place le samedi 11 décembre 2021 est de **7€** par personne.

Les dossards seront à retirer à Cavalaire à l'Office de Tourisme avec l'autorisation parentale (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le samedi 11 décembre 2021 de 14h à 15h45.

### Article 4 Déguisement

La Christmasrun de Cavalaire est une épreuve festive, le déguisement est obligatoire sur le thème de Noël. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au départ de toute personne n'étant pas déguisée.

Les participants auront la possibilité d'acheter un déguisement de Père Noël auprès de l'organisation pour un montant de 10€.

### Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cavalaire et le service médical par une association agréée assisté d'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course

d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 6 - Assurance**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Christmasrun. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 7 - Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### **Article 8 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

### **Article 9 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

### **Article 10 - Droit à l'image**

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 11 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

### **Article 12 - Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

### **Article 13 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation

#### **Article 14 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 13, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

***La participation à la Christmasrun implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***